



Délibération n°2025-03

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux – approbation de la convention avec le Centre de Gestion des Landes et désignation du porteur de projet

Le lundi 27 janvier 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Annie LAGÉLOUZE,

Suppléants : Fabienne THUILLIER

Étaient excusés : Estelle LEVI, Guy BAUBION BROYE, Christel ROLLO, Régine TASTET, Marie-Françoise LABORDE,

Procurations : Christian DAMIANI à Julien PEDELUCQ, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Thierry CALOONE à Serge LASSERRE, François CLAUDE à Jean-Luc SEMACOY, Henri LALANNE à Annie LAGÉLOUZE

Absents : Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-1 ;

Vu le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et portant modification des modalités d'analyse des besoins sociaux en en suspendant le caractère annuel ;

Vu le devis et la convention établis par le Centre de Gestion ;

CONSIDÉRANT le besoin croissant d'informations économiques et sociales permettant de connaître les besoins et d'ajuster les politiques sociales communautaires ;

CONSIDÉRANT la pertinence de faire porter cette analyse des besoins sociaux par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT l'accord du conseil d'administration en date du 17 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'Analyse des Besoins Sociaux est une obligation réglementaire et que sa rédaction permettra d'établir un état des lieux récents pour la nouvelle mandature 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Projet Global de Territoire (PGT) est arrivé à son terme en 2024 et que la phase d'analyse des données froides et chaudes de l'Analyse des Besoins Sociaux répondra également au besoin de réécriture du PGT ;

Le Président rappelle au Conseil d'administration l'obligation posée par l'article R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles, de réaliser une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du ressort du CIAS, au cours du mandat. Ce travail se concrétise par la réalisation d'un diagnostic sociodémographique suivi d'une réflexion partagée avec les acteurs du territoire concernés



par les thématiques identifiées comme prioritaires, pour aboutir à des propositions de pistes d'actions.

Il précise que le Centre de Gestion des Landes a créé une mission « analyse des besoins sociaux » dont l'objectif est de proposer à l'ensemble des CCAS et CIAS du département, un accompagnement dans la réalisation d'une analyse des besoins sociaux de leur population à un coût maîtrisé.

Il précise également qu'une restitution sera faire auprès du Conseil d'Administration du CIAS ainsi qu'auprès du Conseil Communautaire.

Ainsi, il propose au Conseil Communautaire de conventionner avec le Centre de Gestion des Landes afin de réaliser une analyse des besoins sociaux de la population du territoire, sur acceptation du devis proposé dont le montant est estimé à 10 450 euros.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mener une analyse des besoins sociaux sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion des Landes qui se chargera de mener ladite étude ;
- **AUTORISE** le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'étude ;
- **AUTORISE** le Président à signer le devis susmentionné ;
- **AUTORISE** le Président à désigner Madame Marie HALSOUET comme porteur de projet ;

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

